Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_008_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 12 février 2026

Délibération DB-008-2026

Objet : Personnel - Modification tableau des effectifs

L'an 2026 le 12 février à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Jean-Marc LABBE.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Thibaut GUIGNARD, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Arnaud BANIEL, David BELLEGUIC, Bruno BEUZIT, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Mickaël COSSON, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Patrice DARCHE, Rachid DYDA, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Annie GUENNOU, André GUYOT, Michelle HAICAULT, Martine HUBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Eliane LALANDEC DAVOINE, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Laurence MAHE, Catherine MARCHESIN, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Christine ORAIN-GROVALET, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryline PREVOST, Christian RANNO, Roland RAOULT, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Valérie ROOS, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Vincent ALLENO pouvoir à Nicole OGER, Loïc RAOULT pouvoir à Hugues LESAGE, Cigdem AKTAS pouvoir à Yannick LE CAM, Joël BATARD pouvoir à Sylvie GUIGNARD, Brigitte DEMEURANT COSTARD pouvoir à Arnaud BANIEL, Stéphane FAVRAIS pouvoir à Thibaut LE HINGRAT, Claudine HATREL--GUILLOU pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER, Françoise HURSON pouvoir à Catherine RIVIERE, Stéphane L'HER pouvoir à Thierry STIEFVATER, Maryse PINEL pouvoir à Thibaut GUIGNARD, Corentin POILBOUT pouvoir à Valérie ROOS,

MEMBRES ABSENTS

Richard HAAS, Guillaume HAMON, Laure MITNIK

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 66
Nombre de votants : 77

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_008_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 12 février 2026

Délibération DB-008-2026

Rapporteur : Monsieur Ronan KERDRAON

Objet : Personnel - Modification tableau des effectifs

EXPOSE DES MOTIFS

Le tableau des effectifs d'une collectivité dresse, par grade, la liste des postes permanents ouverts au sein des services. Toute mention relative à des recrutements annuellement validés procédant d'une autre délibération que le tableau des effectifs ne peut être prise en compte.
En principe, les emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale sont occupés par des fonctionnaires. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, tout emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans le respect des dispositions prévues aux articles L. 332-14, L. 332-8 1° ou L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Il est proposé de faire évoluer ce tableau afin d'adapter les postes de la collectivité aux mouvements observés, aux besoins, et /ou aux évolutions des missions.

I – Régie de l'Eau et Assainissement – Bassins versants

Les missions du service Bassins versants évoluent au fil des années pour accompagner les différentes politiques de l'Agglomération.

Aujourd'hui, onze agents plus un renfort estival portent l'activité de protection des milieux aquatiques d'une manière générale, activité bocagère, activité de prévention contre les inondations avec la mise en place de la compétence « protection contre les inondations par débordement de cours d'eau et la submersion marine et l'activité « algues vertes » comme prestataire pour le ramassage, le transport et le traitement des algues des communes d'Hillion à Pordic.
Les différents dossiers portés par le service sont souvent lourds nécessitent de nombreuses interactions : services de l'État, communes, mytiliculteurs, agriculteurs, …

Afin de mener à bien toutes ces missions, il convient d'une part de stabiliser les effectifs en place, aujourd'hui en emploi temporaire (technicien algues vertes) ou contrat de projet (chargé de mission PAPI) et d'autre part d'étoffer l'encadrement des équipes suite à la création de deux pôles (Pôle Littoral et Pôle Milieux aquatiques / Qualité de l'eau) au sein du service bassins versants.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_008_2026-DE

Il est proposé de :

- Créer un poste de technicien Algues vertes et surveillance technique du trait de côte, réparti à hauteur de 50 % sur l'activité algues vertes et 50 % sur la surveillance des ouvrages et sites littoraux. Ce poste, sera créé dans le cadre des techniciens territoriaux, catégorie B.
Ce poste sera financé par l'État pour la partie algues vertes et via la taxe GEMAPI pour la partie surveillance des ouvrages et sites littoraux .
Variation au TE : + 1 B filière technique. Pas d'impact budgétaire

- Transformer le poste de « chargé de mission PAPI (Programme d'Actions de Préventions des Inondations) » créé par délibération du 21 septembre 2023, par le biais d'un contrat de projet pour une durée de 3 ans.
Vu l'ancrage dans le temps des missions de prévention des inondations, de la stratégie de recul du trait de côte, de surveillance et d'entretien des systèmes d'endiguement, il convient de transformer ce poste en emploi permanent, catégorie A, filière technique, dans le cadre des ingénieurs territoriaux.
Pas de variation au TE. Pas d'impact budgétaire

- Transformer le poste de technicien zones humides créé par délibération du 21 décembre 2017 filière technique catégorie B.
La réorganisation du service bassins versants en deux pôles (Pôle Littoral et Pôle Milieux aquatiques / Qualité de l'eau) permet une meilleure structuration et une suppléance dans l'activité managériale. Il convient de transformer ce poste de catégorie B en catégorie A, filière technique, dans le cadre des ingénieurs territoriaux.
Variation au TE : - 1 B filière technique + 1 A technique. Pas d'impact budgétaire : +19k€/ an

II- <u>Régie de l'Eau et Assainissement</u>

Lors des réorganisations de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement des postes sont amenés à être transformés, des agents à exercer une mobilité interne ou externe.
Dans ces cas, les postes seront implicitement fermés au Tableau des Effectifs de droit public pour être, le cas échéant, créés en droit privé.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_008_2026-DE

DELIBERATION

VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2313-3 CGCT;

VU le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux;

VU le décret 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux;

VU le tableau des effectifs en date du 18 décembre 2025;

VU l'avis de la Commission Administration générale, Ressources Humaines et Mutualisation en date du 3 février 2026 ;

Le Bureau statutaire en date du 29 janvier 2026;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

DECIDE la création suivante :
- 1 poste de catégorie B, filière technique, dans le cadre d'emplois des techniciens

DECIDE les transformations suivantes :
- 1 poste de catégorie A, filière technique, dans le cadre d'emplois des ingénieurs créé en contrat de projet en un poste de catégorie A, filière technique, dans le cadre d'emplois des ingénieurs.
- 1 poste de catégorie B, filière technique dans le cadre d'emplois des techniciens en un poste de de catégorie A, filière technique, dans le cadre d'emplois des ingénieurs.

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée indéterminée. Le niveau de diplôme requis sera en cohérence avec le profil de poste et la rémunération correspondante avec le cadre d'emploi de référence.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs, comme ci-annexé.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2026.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L5211-1, L2121-25 et L2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Présents : 66	Pouvoirs : 11	Total : 77	Exprimés : 77
Voix Pour : 77	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Marc LABBE

Président,

Ronan KERDRAON